



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Direction de la Vie Associative et
Culturelle

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Autres domaines de
Compétences

Sous matière : Autres domaines de
Compétences de la Commune

OBJET :

ANIMATION FETE NATIONALE

LUNDI 13 JUILLET 2026

Place de la République

Décision N° 2026-57

Publication le

03 MARS 2026

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la politique d'animation festive mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour la saison 2025 ;

CONSIDERANT la proposition musicale.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'engagement d'artistes du spectacle à intervenir entre la Ville de CASTELNAUDARY et, « JEAN RIBUL » dont le siège social est situé au 60 Rue d'Encrabe, 31830 Plaisance du Touch, et représenté par Monsieur Jean RIBUL, en qualité de mandataire.

ARTICLE 2 : Ce spectacle « JEAN RIBUL » aura lieu le **Lundi 13 Juillet 2026**, à partir de 22h00, sur la Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.

ARTICLE 3 : Le tarif de cette prestation musicale, fixé à **5 800.00 €** (Toutes taxes comprises), inclue les salaires, le déplacement, la technique et sera acquitté d'après les pièces justificatives sur la régie d'avance de spectacle. Sera rajouté à ce montant le Guso, les repas et le catering.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 27 Février 2026



L'Adjointe au Maire,

Hélène GIRAL